

ARCHIVES

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. (070 - 92 44 41). Télégr.: Intercourt, La Haye.

Téléfax (070 - 64 99 28). Télex 32323.

Communiqué

non officiel pour publication immédiate

N° 89/6 Le 17 mai 1989

L'Iran intente une action contre les Etats-Unis

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

L'Iran a porté devant la Cour internationale de Justice la question de l'avion de ligne iranien abattu le 3 juillet 1988 par un navire de guerre des Etats-Unis, le <u>Vincennes</u>.

Dans une requête déposée le 17 mai 1989, le Gouvernement de la République islamique d'Iran se réfère à la convention de Chicago de 1944 relative à l'aviation civile internationale, telle que modifiée, et à la convention de Montréal de 1971 pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, ainsi qu'à une décision rendue le 17 mars 1989 par le Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI); il prie la Cour de dire et juger :

- "a) que la décision du Conseil de l'OACI est erronée car le Gouvernement des Etats-Unis a violé la convention de Chicago, y compris son préambule, ses articles premier, 2, 3 bis et 44 a) et h) et son annexe 15, ainsi que la recommandation 2.6/1 de la troisième réunion régionale de navigation aérienne (Moyen-Orient) de l'OACI;
- <u>b)</u> que le Gouvernement des Etats-Unis a violé les articles premier, 3 et 10, paragraphe 1, de la convention de Montréal; et
- c) que le Gouvernement des Etats-Unis est tenu de verser à la République islamique des indemnités dont le montant sera déterminé par la Cour en fonction des préjudices subis par la République islamique et par les familles endeuillées du fait de ces violations, y compris les pertes financières qu'Iran Air et ces familles ont en outre subies par suite de l'interruption de leurs activités."